



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

**Arrêté DL/BPEUP n° 56 du 22 mai 2026
portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire
concernant un parc photovoltaïque sur le territoire des communes
de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize
Maîtrise d'ouvrage : SAS Centrale photovoltaïque de St-Hilaire-la-Treille (EDF power solutions)**

**Le Préfet de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant trait aux projets ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire n°PC 087 149 22 B 5238 à 5246 (9 permis de construire sur Saint-Hilaire-la-Treille) et 087 090 22 B 5172 à 5178 (7 permis de construire sur Mailhac-sur-Benaize) déposé le 30 décembre 2022 par la SAS Centrale photovoltaïque de St-Hilaire-la-Treille, 43 Boulevard des Bouvets – 92000 NANTERRE, représentée par Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize ;
- Vu** l'extrait Kbis joint au dossier d'enquête publique attestant du changement de dénomination d'EDF Renouvelables qui devient EDF power solutions à compter du 17 juin 2025 ;
- Vu** l'étude d'impact incluse dans le dossier d'enquête publique ;
- Vu** l'avis de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) en date du 26 février 2026, intégré au dossier d'enquête publique avec la réponse du maître d'ouvrage à cet avis ainsi que les avis des communes de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize respectivement en date du 17 décembre 2025 et du 11 décembre 2025 et l'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin-en-Marche ;
- Vu** la décision en date du 7 mai 2026 du vice-président du tribunal administratif de Limoges, portant désignation de Monsieur Fabien ROTZLER, expert judiciaire traducteur interprète, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la conduite de l'enquête susvisée et de Monsieur François PROJETTI, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article premier : date, durée et lieux de l'enquête

L'enquête publique sera ouverte dans les mairies de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize pendant une **durée de trente-trois jours (33) consécutifs, du lundi 15 juin 2026 à 9h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17h00** concernant les demandes de permis de construire pour un parc photovoltaïque sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize, déposées par la SAS Centrale photovoltaïque de St-Hilaire-la-Treille.

La mairie de Saint-Hilaire-la-Treille est désignée siège de l'enquête.

Article 2 : objet et caractéristiques du projet

Le projet présenté par la SAS Centrale photovoltaïque de St-Hilaire-la-Treille consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque à Saint-Hilaire-la-Treille et à Mailhac-sur-Benaize. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : installation de 2304 tables photovoltaïques, pour une surface projetée des modules de 35,82 hectares, et une surface clôturée de 105 hectares, construction de 15 postes de conversion, de 5 postes de livraison et réalisation de pistes.

La puissance prévisionnelle dudit parc photovoltaïque est d'environ 82,3 MWc.

Les demandes de permis de construire ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Article 3 : dossier d'enquête et consultations

Le **dossier d'enquête** est composé notamment d'une étude d'impact sur le projet, d'un résumé non technique, de l'avis de la commune de Saint-Hilaire-la-Treille en date du 17 décembre 2025, de l'avis de la commune de Mailhac-sur-Benaize en date du 11 décembre 2025, de la notification d'absence d'avis de la communauté de communes Haut-Limousin-en-Marche en date du 6 janvier 2026, de l'avis de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) en date du 26 février 2026 et de la réponse du maître d'ouvrage à ce dernier avis.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé **en mairies de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize** afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux du public qui sont les suivants :

- Saint-Hilaire-la-Treille :

- mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mercredi et samedi de 8h00 à 12h00
hormis la semaine du 13 juillet 2026 au 17 juillet 2026 pendant laquelle la mairie sera ouverte du mercredi au vendredi de 14h00 à 17h00

- Mailhac-sur-Benaize :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Les mairies seront fermées le mardi 14 juillet 2026.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur auprès du maître d'ouvrage, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Toutes les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête pourront être consultés :

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques ;
- sur le site internet : www.projets-environnement.gouv.fr
- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7397/>
- à partir du poste informatique disponible dans les mairies de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize, aux jours et horaires précités ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir

d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra, dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services de la préfecture - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Article 4 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 7 mai 2026, le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné Monsieur Fabien ROTZLER, expert judiciaire traducteur interprète, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur François PROJETTI, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, en mairies de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize, aux jours et heures fixés ci-après :

- lundi 15 juin 2026 de 9h à 12h en mairie de Mailhac-sur-Benaize
- samedi 20 juin 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille
- jeudi 25 juin 2026 de 13h30 à 16h30 en mairie de Mailhac-sur-Benaize
- mercredi 1^{er} juillet 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille
- mardi 7 juillet 2026 de 13h30 à 16h30 en mairie de Mailhac-sur-Benaize
- vendredi 17 juillet 2026 de 14h à 17h en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille

Article 5 : observations et information du public

Les registres d'enquête, établis sur feuillets mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public en mairies de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Les registres seront destinés à recevoir les observations et propositions du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 15 juin 2026 à 9h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 17h00.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- **par voie postale**, courrier à adresser à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, siège de l'enquête – 1 rue des Rochers 87190 SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, à l'attention du commissaire enquêteur.
- **par voie électronique** en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7397/> ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : enquete-publique-7397@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par courriel seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 9h00 et après le dernier jour de l'enquête à 17h00 ne seront pas prises en compte.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Mélissa CALAS, courriel : Melissa.CALAS@edf-power.com – Tel : 06 22 77 02 92 ou auprès de Monsieur Romain STEZYCKI : romain.stezycki@edf-power.com – Tel : 06 15 21 77 93

Article 6 : modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers

jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre et Union & Territoires).

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne, à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Il sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize. L'accomplissement de cette formalité de publicité et sa certification incombent aux maires des communes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 au minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique", en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Article 7 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article premier du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquêtes, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, ou défavorables.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, siège de l'enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en mairies de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique et seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 8 : décision au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, et au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur les demandes de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize, déposées par la SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille.

Article 9 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne, les maires des communes de Saint-Hilaire-la-Treille et de Mailhac-sur-Benaize ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 22 MAI 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent MONBRUN

*Arrêté DL/BPEUP portant ouverture d'une enquête publique
relative à des demandes de permis de construire
concernant un parc photovoltaïque sur le territoire des communes
de Saint-Hilaire-la-Treille et Mailhac-sur-Benaize
Maîtrise d'ouvrage : SAS Centrale photovoltaïque de Saint-Hilaire-la-Treille*